

Arrêté temporaire évènement  
n° 23-AT-0425

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue du Docteur Foucault**  
**le 02/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le Restaurant "LA CABANE" organise une soirée anniversaire,

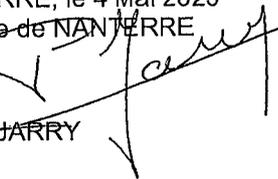
Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin  
de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Vendredi 02/06/2023, la circulation de tous véhicules est interdite de  
18h à 00h30 rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue  
Maurice Thorez.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE  
NANTERRE.

**Article 3 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 4 Mai 2023  
Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY  


DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)  
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.